

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 12 décembre 2018 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

**PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé  
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais  
Ville de Portneuf, Bruno Cormier  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent  
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine  
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina  
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry  
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac  
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois  
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis  
Ville de St-Raymond, Daniel Dion  
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle

**Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique  
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Absence(s) :**

Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 28 novembre 2018
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 28 novembre 2018
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
  - 4.1 Liste des déboursés du 17 novembre au 6 décembre 2018
  - 4.2 Règlement numéro 386 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2019 applicables aux municipalités – Adoption
  - 4.3 Règlement numéro 385 remplaçant le règlement numéro 352 établissant une tarification applicable aux biens et aux services offerts par la MRC de Portneuf, aux demandes de révision du rôle d'évaluation et aux ventes pour taxes – Adoption

- 4.4      Embauche de M<sup>me</sup> Véronique Lille à titre de technicienne administrative
- 4.5      Poste d'inspecteur à l'évaluation foncière – Confirmation du poste de M. Jean-Philippe Perreault
- 4.6      Grand Marché de Québec – Autorisation au préfet de signer l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la programmation et coordination des kiosques-comptoirs mobiles de la région
- 4.7      Mandat de coordination des unités mobiles du Grand Marché de Québec – Octroi de contrat et autorisation du préfet à signer
- 4.8      Renouvellement du contrat de licences et d'entretien informatique pour 2019 – Facturation de PG Solutions
- 5.      ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1      Financement des projets réalisés dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf
- 5.2      Adoption des prévisions budgétaires des territoires non organisés de la MRC de Portneuf pour l'année 2019
- 5.3      Adoption des prévisions budgétaires et quotes-parts 2019 de la RRGMRP
- 5.4      Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement des taxes municipales
- 6.      SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1      Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (2 règlements)
- 6.2      Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – Dépôt d'un avis de motion
- 6.3      Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 6.4      Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire et demande d'avis au ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement
- 6.5      Nomination d'un membre du conseil sur le comité de pilotage du projet de parc linéaire de la rivière Jacques-Cartier en remplacement de M. Denis Jobin
- 7.      SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8.      SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1      Québec, région gourmande – Demande de participation financière de 1 000 \$ pour l'année 2019

- 8.2 Portneuf, Culture de saveurs – Demande de participation financière de 6 000 \$ au budget 2018
- 8.3 Projet de convention de gestion territoriale pour le Parc naturel régional de Portneuf
- 8.4 Mécanisme de sélection des projets pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 8.5 Bonification de l'entente de développement culturel – Stratégie maritime
- 8.6 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.7 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 9.1 Protocole d'entente entre la MRC de Portneuf et la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) pour le service de transport adapté – Autorisation du préfet à signer
- 9.2 Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité – Autorisation de signature
- 9.3 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Alban pour l'amélioration de la couverture médicale dans l'ouest de Portneuf

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **23 janvier 2019** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **23 janvier 2019** à 19 h

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 269-12-2018**

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 NOVEMBRE 2018**

**CR 270-12-2018**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 28 novembre 2018 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 28 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 28 NOVEMBRE 2018**

**CR 271-12-2018**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 28 novembre 2018 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 28 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

M<sup>me</sup> Odile Pelletier, accompagnée de citoyens et citoyennes de Portneuf, est présente afin de déposer aux élus de la MRC de Portneuf la déclaration d'urgence climatique. M<sup>me</sup> Pelletier demande aux maires d'endosser la déclaration lors de leur prochaine rencontre prévue en janvier et de déposer un plan d'action pour le Jour de la Terre, soit le 22 avril prochain. M. Bernard Gaudreau, préfet, indique que la MRC est sensible aux préoccupations climatiques et que la commission de l'environnement sera mandatée d'étudier le dossier et de formuler une recommandation au conseil des maires.

M<sup>me</sup> Carole Suzor, résidente de la Ville de Pont-Rouge, se fait porte-parole d'un groupe de citoyens qui désirent exposer la situation vécue en lien avec la nuisance sonore et la luminosité nocturne excessives causées par l'entreprise Sable Marco. Plusieurs questions se succèdent concernant le règlement de remplacement numéro 378 R. M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, rappelle les procédures réalisées par la MRC dans le dossier. M<sup>me</sup> Suzor adresse une demande à la MRC à l'effet qu'elle n'autorise pas l'émission du certificat de conformité concernant le dossier de Sable Marco. M. Bernard Gaudreau rappelle que le conseil est souverain, mais que les préoccupations soulevées ont été entendues. M. Ghislain Langlais, maire de la Ville de Pont-Rouge, invite M<sup>me</sup> Suzor à communiquer avec lui afin de planifier une rencontre sur le sujet, tel que prévu.

## **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

### **4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 17 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018**

**CR 272-12-2018**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	44 829,81 \$
Service de la paie :	174 139,99 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	9 986,00 \$
Immobilisations :	4 749,62 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente culturelle :	1 374,34 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	113 452,54 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	10 000,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	28 806,52 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	28 254,25 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>415 593,07 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 17 novembre au 6 décembre 2018;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 17 novembre au 6 décembre 2018, et ce telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

**4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 386 DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2019 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – ADOPTION**

**CR 273-12-2018**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 386 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2019 applicables aux municipalités soumises à l'application budgétaire a été expédié par courriel aux membres en préparation du conseil du 28 novembre 2018 et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 386 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2019 applicables aux municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 385 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS ET AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE PORTNEUF, AUX DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION ET AUX VENTES POUR TAXES – ADOPTION**

**CR 274-12-2018**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 385 établissant une tarification applicable aux biens et aux différents services offerts par la MRC de Portneuf, aux demandes de révision du rôle d'évaluation et aux ventes pour taxes a été expédié par courriel aux membres, en préparation du conseil du 28 novembre 2018, et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les nouvelles modalités de tarification, notamment celles touchant le Service de développement économique;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 385 établissant une tarification applicable aux biens et aux services offerts par la MRC de Portneuf, aux demandes de révision du rôle d'évaluation et aux ventes pour taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4 EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> VÉRONIQUE LILLE À TITRE DE TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE**

**CR 275-12-2018**

CONSIDÉRANT que la Direction générale nécessite l'embauche d'un(e) technicien(ne) administratif(ve) suite à la vacance du poste depuis juin 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 56 candidatures pour le poste de technicien(ne) administratif(ve);

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale, du directeur des services techniques à l'évaluation et de la directrice générale adjointe, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil M<sup>me</sup> Véronique Lille à titre de technicienne administrative;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M<sup>me</sup> Véronique Lille à titre de technicienne administrative pour un contrat débutant le 7 janvier 2019 et se terminant le 20 décembre 2019;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M<sup>me</sup> Véronique Lille.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.5 POSTE D'INSPECTEUR À L'ÉVALUATION FONCIÈRE – CONFIRMATION DU POSTE DE M. JEAN-PHILIPPE PERREault**

**CR 276-12-2018**

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Perreault a occupé le poste d'inspecteur en évaluation foncière, de façon temporaire, en remplacement de M. Yanick Savard en congé sans solde d'un an;

CONSIDÉRANT que l'embauche temporaire de M. Perreault devait se terminer le 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil a budgété l'ajout de ressources en inspection au Service de l'évaluation foncière afin d'augmenter le taux de visites sur le terrain et une optimisation des mises à jour du rôle;

CONSIDÉRANT que M. Perreault a bien rempli ses fonctions et que son supérieur immédiat recommande son embauche permanente;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de l'inspection en évaluation foncière et l'opportunité d'avoir une ressource déjà formée et connaissant bien le territoire;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf officialise le poste régulier à temps plein de M. Jean-Philippe Perreault à titre d'inspecteur en évaluation foncière, et ce à compter du 21 décembre 2018;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.6 GRAND MARCHÉ DE QUÉBEC – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA PROGRAMMATION ET COORDINATION DES KIOSQUES-COMPTOIRS MOBILES DE LA RÉGION**

**CR 277-12-2018**

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec inaugurerait, au printemps 2019, sur le site d'ExpoCité, un marché public permanent composé d'une vingtaine de kiosques permanents, d'une centaine d'étals saisonniers et de 30 espaces commerciaux et que ce lieu connu sous le nom de Grand Marché de Québec sera un lieu accessible, rassembleur et animé à l'année;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec a proposé un projet d'entente à la MRC de Portneuf afin que cette dernière assure la coordination des trois (3) kiosques mobiles destinés à la mise en valeur des produits régionaux de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des conditions inhérentes à ce projet d'entente, notamment les engagements demandés à la MRC pour l'année 2019-2020 (1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020) en contrepartie d'un montant de 50 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord avec ce projet d'entente;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC s'engage, au bénéfice de la région et en concertation avec les partenaires signataires de l'Entente, à prendre en charge la création de la programmation des trois (3) kiosques ainsi que la coordination de celle-ci pour l'année 2019-2020 (1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020), le tout en conformité avec les dispositions de l'entente incluant les annexes;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'Entente intermunicipale à intervenir entre la MRC de Portneuf et la Communauté métropolitaine de Québec;

QUE la MRC de Portneuf mandate la Direction générale pour trouver la ressource qui sera responsable de réaliser le mandat et à procéder à l'octroi d'un contrat de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.7 MANDAT DE COORDINATION DES UNITÉS MOBILES DU GRAND MARCHÉ DE QUÉBEC – OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DU PRÉFET À SIGNER**

**CR 278-12-2018**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente avec la Communauté métropolitaine de Québec par laquelle elle est mandatée d'assurer la coordination des trois (3) kiosques mobiles destinés à la mise en valeur des produits régionaux de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue octroie un montant de 50 000 \$ taxes en sus à la MRC de Portneuf pour fournir une ressource dédiée à la réalisation du mandat pour l'année 2019-2020 (1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020);

CONSIDÉRANT que lors du processus de recrutement pour le poste d'agent de communication, une candidature possédant l'expertise dans l'événementiel et le profil psychométrique adéquat pour réaliser le mandat s'est démarquée;

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande la signature d'un contrat de services de gré à gré avec cette ressource afin de remplir les obligations relatives à l'entente avec la CMQ;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie un mandat à M<sup>me</sup> Amélie Pagé, à titre contractuel, pour la réalisation du mandat pour la période du 7 janvier 2019 au 30 avril 2020;

QUE la MRC de Portneuf autorise des dépenses jusqu'à 50 000 \$ taxes en sus pour la réalisation de ce mandat;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et le préfet à signer le contrat associé à ce mandat qui fera état, notamment, des échéanciers, de la séquence des déboursés et des obligations de chacune des parties pour réaliser l'entente sur la coordination des unités mobiles du Grand Marché de Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.8 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET D'ENTRETIEN INFORMATIQUE POUR 2019 – FACTURATION DE PG SOLUTIONS**

**CR 279-12-2018**

CONSIDÉRANT que PG Solutions a fait parvenir les factures pour l'année 2019 concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications;

CONSIDÉRANT que ce service vise à assurer le fonctionnement et la mise à jour des applications informatiques liées aux différents services de la MRC;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser le montant de 111 347,48 \$ taxes incluses à PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications informatiques liées aux différents services de la MRC;

QUE la présente dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires prévus à cette fin pour les contrats de service ci-dessous (montants incluant les taxes) :

Gestion des permis :	28 404,53 \$
AccèsCité Évaluation (MégaÉval) :	42 241,81 \$
Unité d'évaluation en ligne :	27 639,99 \$
MégaGest (MRC, TNO, Baux) :	13 061,15 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

**5.1 FINANCEMENT DES PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CR 280-12-2018**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a maintenu pour l'année 2018 son programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que ce programme rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de ce programme, l'Association sportive Miguick, la Zec Batiscan-Neilson, le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet et l'Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32 ont sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf en présentant des projets visant à mettre en valeur les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 103-05-2018, a accepté de subventionner les six projets suivants :

- Déplacement de bâtiments sur le site du camp des travailleurs (Association sportive Miguick);
- Amélioration des accès à cinq lacs importants pour faciliter les activités de pêche (Association sportive Miguick);
- Opération du site de disposition des déchets (Association sportive Miguick);
- Remplacement d'une infrastructure routière (Zec Batiscan-Neilson);
- Réfection du chemin menant au secteur (Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet);
- Réfection et entretien du chemin d'accès au Petit lac Batiscan (Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32);

CONSIDÉRANT que le versement des subventions doit se faire uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et que tous les demandeurs ont procédé au dépôt des rapports d'exécution requis;

CONSIDÉRANT que cinq des projets acceptés ont été entièrement réalisés et que les travaux effectués rencontrent les objectifs et les critères qui sont propres au programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par l'Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32 a été partiellement réalisé et que celle-ci demande à la MRC de Portneuf, sur la base des explications fournies, de financer la partie des travaux réalisés;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie des subventions à l'Association sportive Miguick (22 273 \$), à la Zec Batiscan-Neilson (11 000 \$) et au Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet (6 863 \$) sur la base des rapports d'exécution déposés par ces organisations dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf pour l'année 2018;

QUE la MRC de Portneuf subventionne le projet de l'Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32 sur la base de la proportion de l'aide qui a été préalablement acceptée (37,2%, soit 1 802 \$) tenant compte des travaux réalisés et documentés dans le rapport d'exécution transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019**

**CR 281-12-2018**

CONSIDÉRANT qu'un projet de budget 2019 pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf a été transmis aux élus en préparation du comité de travail du 12 décembre 2018, précédant la séance régulière du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est d'accord avec le projet qui lui a été déposé et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 122 prévoit que le conseil de la MRC de Portneuf fixe, pour les territoires non organisés, le taux de la taxe foncière par résolution conformément à l'article 989 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2019 au montant de 263 554 \$ pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf telles que présentées;

QUE le conseil autorise une affectation au poste 03 30000 000, à même le surplus libre, au montant de 15 632 \$ afin de boucler le budget 2019;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf maintienne le taux de la taxe foncière à 0,33570 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année fiscale 2019;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2019, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à tout contribuable qui acquittera, après échéance, les impôts fonciers sur les territoires non organisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS 2019 DE LA RRGMRP**

**CR 282-12-2018**

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit adopter son budget pour l'année 2019 et que celui-ci est au montant de 12 367 252 \$;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité, conséquemment, ils doivent assumer une quote-part 2019 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf adoptent le budget 2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf s'engagent à verser à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf la somme de 20 132,76 \$, laquelle représente la quote-part 2019 pour la collecte, le transport et l'élimination (l'enfouissement) des déchets domestiques, la collecte sélective, des matières secondaires et organiques, le suivi au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Portneuf ainsi qu'un montant de 534,22 \$ relatif à la gestion des boues de fosses septiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CR 283-12-2018**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes en défaut de paiement pour les taxes municipales doit être dressé et déposé au conseil;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt de la liste en annexe de cette résolution, ce 12 décembre 2018, des personnes en défaut de paiement pour les taxes municipales des territoires non organisés (TNO).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (2 RÈGLEMENTS)**

**CR 284-12-2018**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 495.5-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 496.18-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 496.18-2018 de la Ville de Pont-Rouge concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES BÂTIMENTS AGRICOLES DÉSFFECTÉS EN ZONE AGRICOLE ET LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES – DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est présenté par M. Jean-Claude Léveillé, représentant de la Ville de Donnacona, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement viendra, plus particulièrement, intégrer une politique particulière concernant l'utilisation des bâtiments agricoles désaffectés et l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles en zone agricole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES BÂTIMENTS AGRICOLES DÉSFFECTÉS EN ZONE AGRICOLE ET LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

**CR 285-12-2018**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT la présence, sur le territoire de la MRC de Portneuf, d'anciens bâtiments de ferme dont les caractéristiques ne permettent plus leur utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments agricoles désaffectés témoignent des premières occupations du territoire et que leur préservation constitue une préoccupation importante pour la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'exercice de certains usages non agricoles à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés et de permettre l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que de telles mesures visent à favoriser l'occupation dynamique du territoire agricole et s'inscrivent dans le cadre des actions retenues à l'intérieur du plan de développement de la zone agricole adopté par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une politique d'aménagement visant à encadrer l'utilisation des bâtiments agricoles désaffectés sur le territoire ainsi que l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles a été élaborée en collaboration avec le comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, par la résolution CR 223-10-2018, a mandaté le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de préparer un projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement aux fins d'y intégrer cette politique particulière et à consulter au préalable les ministères concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 12 décembre 2018;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que les municipalités pourront apporter à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.4 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**CR 286-12-2018**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières (résolution CR 285-12-2018);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis du ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la commission de l'aménagement et du développement du territoire de tenir l'assemblée de consultation publique prescrite par la loi à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun;

QUE la MRC de Portneuf demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis concernant ce projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.5 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET DE PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER EN REMPLACEMENT DE M. DENIS JOBIN**

**CR 287-12-2018**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a procédé à la nomination d'un membre du conseil sur le comité de pilotage du projet de parc linéaire le long de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le poste est devenu vacant suite au décès de M. Denis Jobin qui occupait ce poste;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Michel Blackburn sur le comité de pilotage du projet de parc linéaire de la rivière Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**8.1 QUÉBEC, RÉGION GOURMANDE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ POUR L'ANNÉE 2019**

**CR 288-12-2018**

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf, de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île d'Orléans ainsi que la Ville de Québec collaborent à une démarche nommée « Québec, région gourmande », auparavant appelée « Parcours gourmand »;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à positionner la région touristique de Québec comme destination incontournable en agrotourisme et en tourisme gourmand;

CONSIDÉRANT que l'agrotourisme et le tourisme gourmand sont des secteurs importants pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion stratégique a été effectuée par le comité de travail de « Québec, région gourmande » et qu'un plan d'action a découlé de cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 des actions ont été réalisées, notamment la conception d'une nouvelle image de marque et d'un nouveau site Internet;

CONSIDÉRANT que pour réussir à mettre en œuvre l'ensemble du plan d'action et ainsi positionner la région, un budget est essentiel et l'embauche d'un chargé de projet s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a une opportunité de subvention pour « Québec, région gourmande », et ce dans le cadre du programme Territoires : Priorités bioalimentaires volet 2 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT qu'une aide financière des MRC est essentielle pour la mise en œuvre du plan d'action et qu'elle servira d'effet de levier dans l'analyse du financement du projet déposé au MAPAQ;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget 2019 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf pour la promotion du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Île d'Orléans est le répondant officiel de « Québec, région gourmande » pour et au nom de la Ville de Québec et des MRC de la région touristique de Québec;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser, en 2019, la somme de 1 000 \$ à la MRC de l'Île d'Orléans pour les actions de « Québec, région gourmande », et ce comme participation financière 2019 à cette initiative;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FDT - Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62201 341.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.2 PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 6 000 \$ AU BUDGET 2018**

**CR 289-12-2018**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, propriétaire du label « Portneuf, Culture de saveurs », a adressé une demande à la MRC de Portneuf afin d'obtenir une aide financière de 6 000 \$ pour l'élaboration d'une stratégie promotionnelle sur trois (3) ans pour son regroupement « Portneuf, Culture de saveurs »;

CONSIDÉRANT que le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » contribue grandement au rayonnement du secteur agroalimentaire portneuvois;

CONSIDÉRANT que l'agroalimentaire est un secteur d'activité prioritaire dans la planification stratégique de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les réalisations de « Portneuf, Culture de saveurs » contribuent directement à la mise en œuvre d'actions du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf accompagne la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf dans ses travaux;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, des actions promotionnelles sont réalisées dans le cadre de « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'elles contribuent au rayonnement de l'offre agroalimentaire portneuvoise;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf souhaite optimiser les investissements relatifs à « Portneuf, Culture de saveurs » et ainsi engendrer des retombées positives plus grandes;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf souhaite retenir les services des firmes Papilles développement et Acolyte pour l'élaboration de la stratégie promotionnelle et que le coût de projet s'élève à 9 146 \$;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf y investira la somme de 3 146 \$;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 6 000 \$ à la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf pour l'élaboration de la stratégie promotionnelle de « Portneuf, Culture de saveurs »;

QUE le versement soit fait en 2019 sur présentation des factures relatives au projet;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2018 « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 PROJET DE CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE POUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF**

**CR 290-12-2018**

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la MRC et le gouvernement du Québec ont signé une entente pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf avec comme prémisse que le territoire de celui-ci a une vocation récréotouristique dominante et que l'utilisation de toutes les ressources naturelles sur une base multifonctionnelle est possible;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la MRC a adopté un plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf dans lequel est définie une vision de développement de ce territoire axée sur l'offre récréotouristique et le développement durable des ressources qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT que l'offre récréotouristique du parc s'est développée à un rythme soutenu au cours des dernières années et que la fréquentation du parc a répondu avec une forte croissance;

CONSIDÉRANT que la MRC désire sécuriser ses investissements et garantir un produit récréotouristique de qualité aux utilisateurs actuels et futurs du parc;

CONSIDÉRANT qu'une convention de gestion territoriale permettrait à la MRC d'acquiescer les pouvoirs et responsabilités nécessaires à la réalisation pleine et entière de la vision de développement du territoire du Parc naturel régional de Portneuf énoncée dans le plan directeur adopté en 2015;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a demandé à la MRC d'entamer une démarche auprès des ministères concernés pour la signature d'une convention de gestion territoriale;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf signifie aux autorités gouvernementales concernées sa ferme intention de lancer une démarche visant l'obtention d'une convention de gestion territoriale sur le territoire du Parc naturel régional de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 8.4 MÉCANISME DE SÉLECTION DES PROJETS POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CR 291-12-2018

CONSIDÉRANT que la MRC est en cours de signature avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC disposera des montants suivants pour le financement des objectifs 3.2 à 3.5 du programme pour le territoire de Portneuf :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
62 789,38 \$	54 292,00 \$	54 292,00 \$	171 373,38 \$

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer trois (3) types de projet avec cette enveloppe :

- Travaux sylvicoles en forêt privée;
- Travaux de voirie en forêt publique;
- Activités visant à favoriser l'aménagement de la forêt et/ou sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà réservé les sommes suivantes pour financer des projets de voirie du comité de chemins de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Portneuf :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
62 789,38 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	122 789,38 \$

CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles doivent être investies dans des projets admissibles qui auront été analysés et recommandés par un comité mandaté par la MRC;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QU'un appel de projets soit tenu du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019 pour investir la somme résiduelle de 24 292 \$ de l'enveloppe 2019-2020 du PADF;

QU'un appel de projets soit tenu du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2020 pour investir la somme résiduelle de 24 292 \$ de l'enveloppe 2020-2021 du PADF;

QUE le conseil mandate le comité de sélection des projets du Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO pour procéder à l'analyse et la recommandation de financement qui découleront de ces deux appels de projets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 8.5 BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – STRATÉGIE MARITIME

CR 292-12-2018

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé une bonification de l'entente de développement culturel en novembre dernier;

CONSIDÉRANT que trois axes d'intervention sont proposés pour cette bonification : stratégie de promotion et de valorisation du français, développement des publics des bibliothèques municipales et stratégie maritime du Québec;

CONSIDÉRANT que l'axe concernant la stratégie maritime du Québec, qui a pour objectif de soutenir des initiatives de mise en valeur du patrimoine maritime, a davantage retenu l'intérêt lors du comité de travail du 14 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le MCC invite les MRC à apparier les sommes qu'il injecte, à la manière du montage financier inscrit aux ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que le MCC est prêt à investir 8 000 \$ pour soutenir un projet en patrimoine maritime dans la MRC de Portneuf, si cette dernière injecte le même montant;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au solde du poste budgétaire « Projets autonomes Arts et Patrimoine » numéro 59 12140 000;

CONSIDÉRANT l'importance de réserver ces sommes auprès du MCC le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible de présenter le projet plus en détails au conseil ultérieurement;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf bonifie l'entente de développement culturel 2018-2020 pour un montant de 16 000 \$, ce dernier étant partagé à parts égales par le MCC et par la MRC;

QUE la somme nécessaire à cette bonification soit prise à même des fonds affectés aux projets autonomes et au patrimoine, au poste numéro 59 12140 000;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer les protocoles nécessaires à la bonification de l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8.6 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 293-12-2018

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 16 novembre 2018 lors de sa réunion tenue le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans les tableaux suivants :

Volet événements touristiques et culturels					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSÉ 2018-07	Biennale internationale du lin de Portneuf	Programmation BILP 2019	66 250 \$	8 000 \$ 8 000 \$	8 000 \$

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSL 2018-05	Ville de Saint-Raymond	Plan d'aménagement pour la revitalisation du centre-ville	22 575 \$	11 287 \$ 11 287 \$	11 287 \$
PSL 2018-09	Corporation de développement de Saint-Raymond	Étude de faisabilité/plan de développement pour un tracé quad optimal	26 785 \$	10 000 \$ 10 000 \$	10 000 \$ avec conditions

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2018-06	CAPSA	Mobilisation des acteurs de l'eau à la lutte aux plantes exotiques envahissantes	27 694 \$	13 325 \$ 13 325 \$	13 325 \$
PST 2018-07	JeunEssor Portneuf	Je m'implique, pour ma communauté!	83 968 \$	38 968 \$ 38 968 \$	38 968 \$

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 8.7 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

**CR 294-12-2018**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 11 décembre 2018, soit :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#12-18-3126 Pro Métal Plus	20 000 \$ 20 000 \$ 5 000 \$	FDCV2 FDCV8 FDCV7	Relève entrepreneuriale et développement de nouveaux produits et mise à jour du site Web
#12-18-3127	50 000 \$ 9 975 \$	Pont financier FDCV5	Consolidation et restructuration d'entreprise

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **9.1 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ – AUTORISATION DU PRÉFET À SIGNER**

**CR 295-12-2018**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, dans sa résolution CR 121-06-2011, a confié la gestion du transport adapté à la CTRP et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente nécessite des modifications et est renouvelable depuis le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les Directions générales de la MRC et de la CTRP ont analysé et proposé une nouvelle refonte de l'entente;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CTRP a pris connaissance du nouveau projet et a autorisé sa signature le 29 novembre dernier par résolution numéro CA 2018-11-061;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du protocole et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT que le préfet doit être signataire du protocole d'entente pour et au nom des municipalités participant au service;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE, suite à la réception des résolutions confirmant la participation des municipalités à cette entente, la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom des municipalités le protocole d'entente concernant le transport adapté;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au président de la CTRP ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CR 296-12-2018**

CONSIDÉRANT que l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité confiée à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) la gestion des fonds octroyés par le ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité pour la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale aux niveaux local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente administrative entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la CMQ, la Ville de Québec et les MRC de la Capitale-Nationale a été transmis par courriel aux élus et discuté en séance de travail le 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour faire partie de cette entente;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer le protocole d'entente;

QUE copie de cette résolution soit acheminée aux différents partenaires à l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN POUR L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE MÉDICALE DANS L'OUEST DE PORTNEUF**

**CR 297-12-2018**

CONSIDÉRANT que le comité pour la sauvegarde des soins de santé dans Portneuf a débuté des représentations pour l'amélioration de la couverture médicale dans l'ouest de Portneuf, autant au niveau de l'urgence du CLSC de Saint-Marc-des-Carières qu'au niveau des cliniques de médecine familiale;

CONSIDÉRANT que l'urgence du CLSC de Saint-Marc-des-Carières a fait l'objet de découverte médicale en août et en septembre 2018 et qu'il est fort probable que cette situation se reproduise depuis le retrait du programme de dépannage provincial;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà un manque de médecins dans les cliniques de médecine familiale de l'ouest de Portneuf et qu'il est raisonnable de s'inquiéter des risques de diminution de la qualité de ce service essentiel pour la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban ait transmis une demande d'appui à la MRC de Portneuf, par voie de résolution, afin que :

- Le programme de dépannage provincial pour l'urgence du CLSC de Saint-Marc-des-Carières soit rétabli afin de pallier aux épisodes de découverte médicale;
- Des mesures soient mises en place afin d'assurer la présence suffisante de médecins dans les cliniques de médecine familiale de l'ouest de Portneuf, de manière à assurer leur pérennité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la Municipalité de Saint-Alban dans ses démarches visant à améliorer la couverture médicale dans l'ouest de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Une rencontre est prévue le 18 décembre prochain.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **TRANSPORT RÉGIONAL**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Une rencontre a eu lieu afin de finaliser les dossiers de l'année 2018.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **23 janvier 2019** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **23 janvier 2019** à 19 h

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 298-12-2018**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 45 sur la proposition de M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Bernard Gaudreau

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette